

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	11
- absents	2

Date de convocation :

09/12/2025

Date d'affichage :

09/12/2025

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents : Michel PRETI – Déborah BELIN

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°092/2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ESPACE CULTUREL DE CHAILLOL POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT**Le Maire expose :**

Dans le cadre de son partenariat avec l'Espace culturel de Chaillol, scène conventionnée d'intérêt national – Art en territoire, la communauté de communes Champsaur-Valgaudemar (CCCV) reçoit tout au long de l'année 2025 une série de concerts dans les communes du territoire, y compris les secteurs isolés, ainsi qu'une programmation d'actions de médiation destinées aux jeunes spectateurs telles que : des rencontres avec les artistes, des ateliers de pratique artistique, des résidences d'artistes ...

Dans le cadre des concerts du festival de Chaillol organisés par l'Espace Culturel de Chaillol, la commune peut recevoir le concert *Autour de Brahms* (titre provisoire), le 16 janvier 2026, salle Jean-Paul Reynier.

Afin de définir les conditions d'organisation de l'évènement, il convient de signer une convention de partenariat avec l'Espace culturel de Chaillol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la convention de partenariat proposée par l'Espace culturel de Chaillol pour l'organisation d'un concert à Pont du Fossé le 16 janvier 2026, dans le cadre du festival de Chaillol, annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPETActe rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du**30 DEC. 2025**

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le



ID : 005-210501458-20251215-092_2025-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

ESPACE CULTUREL DE CHAILLOL

Association loi 1901, Président Julien Saint Aman

Siège social : Office du Tourisme, 05260 Saint Michel de Chaillol

Correspondance : 13 cours Ladoucette, 05000 Gap

Tel : 07 63 12 18 78

N° Siret : 453 796 930 00015 - **Code APE** : 9001 Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : L-R-21-3844 et L-R-21-3845

Représenté par **Michaël Dian, son directeur**

Ci-après : l'Espace Culturel de Chaillol ou l'ECC

ET

LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

Adresse : Mairie, Hôtel de ville Pont du Fossé 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas

Tel : 04 92 55 92 80

N° Siret : 21050145800017 - **Code APE** : 84.11Z

Représenté par **Rodolphe Papet, son maire**

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son partenariat avec l'Espace culturel de Chaillol, Scène conventionnée d'intérêt national – Art en territoire, la Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar (CCCV) recevra tout au long de l'année 2026 une série de concerts dans les petites communes du territoire, y compris les secteurs isolés, ainsi qu'une programmation d'actions de médiation destinées aux jeunes spectateurs telles que : des rencontres avec les artistes, des ateliers de pratique artistique, des résidences d'artistes etc.

Dans le cadre des concerts de la saison organisés par l'Espace Culturel de Chaillol, la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas recevra le concert suivant :

Programme : *Autour de Brahms (titre provisoire)*

Artistes : Cordelia Palm (violon solo super soliste), Mathilde Dannièrre (cor), Ayaka Niwano (piano)

Date : vendredi 16 janvier 2026

Heure : 20h30

Lieu : Salle Jean-Paul Reynier

Jauge : 140

Tarif : Tarification consciente : tarif au choix à 5€, 8€, 12€ ou 20€ sans justificatif. Gratuit -12ans.

Ci-après : « Le Spectacle »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Obligations mutuelles

1.1. L'Espace Culturel de Chaillol

Il appartient à l'Espace Culturel de Chaillol de :

- En sa qualité de producteur, assurer les rémunérations, cotisations sociales et fiscales comprises, du personnel artistique et technique attaché au Spectacle. Il a en outre à sa charge les droits d'auteurs dont il assure le paiement.
- S'acquitter de la déclaration et du paiement de la Taxe fiscale sur les spectacles s'il y a lieu, auprès de l'organisme compétent.
- Effectuer les démarches nécessaires pour réserver le lieu du Spectacle auprès de la personne en charge du lieu.
- Prendre en charge la location, le transport et la mise en œuvre du matériel technique et éventuellement des instruments nécessaires au Spectacle (y compris le piano de concert).
- Assurer la coordination et l'accompagnement des artistes sur les lieux du Spectacle, ainsi que l'accueil du public.
- Prendre en charge le transport, l'hébergement et la restauration des artistes et de l'équipe technique.
- Réaliser et fournir les différents outils de promotion du Spectacle (affiches, programmes de salle, site internet etc.)
- Être entièrement responsable et bénéficiaire de la billetterie. Tenir la billetterie dont il a seul la jouissance sur le lieu du Spectacle trente minutes avant le début de celui-ci. (Tarifs conscients : de 5€ à 20€. Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans).
- Mettre à disposition de la commune 10 invitations pour le Spectacle. Afin de réserver leur place, les invités doivent confirmer leur présence par email (coordination@festivaldechaillo.com) ou par téléphone (09-82-20-10-39) au plus tard la veille du concert.

1.2 La commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas

Aucune participation financière n'est demandée à la commune pour couvrir les frais artistiques liés au concert. Cependant, il appartient à la commune de :

- Mettre gracieusement à disposition la salle Jean-Paul Reynier et le matériel qu'elle contient ainsi que des toilettes et une salle pouvant servir de loges aux artistes.
- S'assurer que la salle soit libre, ouverte et propre à l'arrivée de l'équipe technique le jour du Spectacle à partir de 12h et disponible de manière exclusive jusqu'à minuit (l'heure d'arrivée sera confirmée par la responsable de production de l'ECC dans la semaine qui précède le concert).
- Diffuser le plus largement possible les supports de communication fournis par l'Espace Culturel de Chaillo (papiers et numériques) sur la commune pour assurer la promotion du Spectacle.
- Respecter et faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité dans ses locaux, notamment en ce qui concerne la jauge de la salle.
- Communiquer au plus tard la veille du concert la liste des invités nécessitant la réservation de places, à l'Espace Culturel de Chaillo (09-82-20-10-39 / coordination@festivaldechaillo.com)

Article 2 - Assurances

La commune qui reçoit est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'association Espace Culturel de Chaillol déclare avoir souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation du Spectacle, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 3 - Annulation de la représentation et défaillances

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, sur notification d'une partie à l'autre partie.

Toute annulation de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas entraînerait l'obligation de verser à l'ECC une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés à date et le cas échéant du manque à gagner pour pallier cette défaillance. Toute inexécution de la part de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas entraînant des frais supplémentaires pour l'ECC fera l'objet d'une refacturation desdits frais.

Toute annulation de la part de l'ECC en raison d'une impossibilité technique ou artistique (maladie ou annulation imprévue des artistes) fera l'objet d'une information immédiate de l'ECC à la commune, mais ne fera l'objet d'aucune indemnisation.

Article 4 - Loi applicable et compétences juridictionnelles

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation et l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de la ville de Gap, sous réserve de toute compétence exclusive prévue par la loi.

Fait le 18/11/2025 à Gap en deux exemplaires originaux

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».
Chaque page doit être paraphée.

L'Espace Culturel de Chaillol

La commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas

*Sandra Allaeys
pour le directeur*
SA
ESPACE CULTUREL DE CHAILLOL
05260 ST MICHEL DE CHAILLOL
Adresse de correspondance:
6 bis, avenue Maréchal Foch - 05000 GAP
N° SIRET 433 798 830 00015 - APE 9001 Z
N° Licences: L-R-21-3944 et L-R-21-3945

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le



ID : 005-210501458-20251215-092_2025-DE